



EXONÉRATIONS EN ZONE FRANCHE URBAINE TERRITOIRES ENTREPRENEURS (à partir du 1^{er} janvier 2015)

Dans le cadre du développement économique des zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU), les entreprises qui s'y implantent et y embauchent une main d'œuvre locale peuvent bénéficier sous conditions d'exonérations fiscales.

Entreprises concernées par l'exonération

Il s'agit des entreprises installées en ZFU quel que soit leur statut juridique et leur régime d'imposition avant le 31 décembre 2020 et ayant :

- une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale
- une implantation matérielle et une activité effective
- 50 salariés au maximum
- 10 millions d'euros de chiffres d'affaires maximum
- Un capital détenu à moins de 25% par une entreprise de plus de 250 salariés

Certaines activités sont exclues : construction automobile et navale, fabrication de fibres textiles, sidérurgie, transport routier, crédit-bail immobilier, location d'immeubles non professionnel, agriculture, construction vente.

Si l'exonération fait suite à un transfert, une reprise, une concentration ou une restructuration d'activités ayant déjà bénéficié de l'allègement fiscal, celui-ci se poursuit pour la durée restant à courir.

(l'effectif de l'entreprise peut dépasser par la suite le nombre de 50 salariés)

La clause d'embauche

Pour bénéficier de l'exonération d'impôts sur les bénéfices, les entreprises doivent respecter une clause d'embauche :

La moitié des salariés doit être en CDI ou en CDD d'au moins 12 mois et résider dans une ZFU ou un quartier prioritaire

Le nombre de salariés embauchés à partir de l'implantation de l'entreprise doit être au moins égal à la moitié du total des salariés embauchés au cours de la même période.

Ces conditions s'apprécient à la clôture de l'exercice ou de la période d'imposition au titre desquels l'exonération d'impôt est susceptible de s'appliquer.

Si l'entreprise transférée, reprise ou partie à une opération de concentration ou de restructuration, a bénéficié de l'exonération applicable en ZFU, elle continuera à en bénéficier pour la période restant à couvrir.

Exonération d'impôts sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou les bénéfices)

L'exonération est fixée à hauteur de :

100% pendant les 5 premières années

60% pendant la 6^{ème} année

40% pendant la 7^{ème} année

20% pendant la 8^{ème} année

L'allègement fiscal ne peut dépasser 50 000€ par période de 12 mois.

Ce plafond est majoré de 5 000€ par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois

Pour les entreprises qui se créent à compter du 1^{er} janvier 2016, l'exonération d'impôt est subordonnée à la signature d'un contrat de ville prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 : sont supprimées les exonérations en matière d'impôts locaux, à savoir, taxe foncière sur les propriétés bâties, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée.

Démarches à effectuer

Pour bénéficier de l'exonération à l'impôt sur les bénéfices, l'exploitant doit envoyer un état de détermination du bénéfice joint à la déclaration du résultat.

L'entreprise peut demander au préalable au service des impôts des entreprises si elle remplit les conditions pour bénéficier de l'allègement fiscal. Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.

Pour bénéficier de l'exonération fiscale, l'entreprise doit envoyer, avant le 30 avril de chaque année, une déclaration annuelle des mouvements de main d'œuvre à l'URSAAF et à l'unité territoriale de la DIRECCTE.

Dans le cas d'une embauche, l'entreprise est tenue de transmettre :

- une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- une déclaration d'embauche spécifique à l'URSAAF et à la Direccte, au plus tard dans les 30 jours suivant la date d'effet du contrat de travail.